

sieur Farrell, membre de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, il remit à cette personne, avec répugnance, dit-il, et à la condition qu'on ne recommencât plus, la somme nécessaire pour solder les dépenses, quelles qu'elles fussent, portées sur la note en question. J'ai par devers moi la déposition qu'il a donnée en cette affaire, et je le défie de me contredire. Il a déclaré ne pas s'être enquis de l'emploi que l'on avait fait de la somme qu'il a remboursée à Farrell, et c'est pour cela que l'affaire fut portée devant la cour suprême; c'est sur ce point que ce tribunal fut invité à se prononcer. Ce que fit mon honorable ami en cette circonstance tombe sous le coup de la loi. Je suis bien sûr qu'il a agi par mégarde, sans intention de violer la loi. Mais il ne convient pas de chercher à trop atténuer le cas; rappelons-nous plutôt que la loi du pays décerne que quiconque effectue un paiement autrement que par l'intermédiaire de son agent régulièrement autorisé se rend coupable d'un acte criminel, et que cette même loi prévoit le cas que mon honorable ami a exposé dans tous ses détails au cours de sa déposition.

Si ces dépenses avaient été justes et légitimes, si ces déboursés avaient été faits pour des fins vraiment honnêtes, mon honorable ami n'avait qu'une seule chose à faire: obtenir d'un tribunal la permission d'en effectuer le paiement à cette époque-là. Ayant par devers moi le texte de la déposition de mon honorable ami et la preuve recueillie en cette affaire, je pourrais prolonger la discussion sur ce point, mais je m'en abstiendrai.

J'avais deux raisons d'aborder ce sujet: la première, c'est que l'honorable ministre me semble avoir accusé le parti conservateur en général de faire montre d'injustice dans ses critiques de l'administration de la chose publique; la seconde, c'est que, à mon sens, il n'a exposé la question ni en son entier ni sous son jour véritable à l'occasion du discours qu'il prononça à Montréal.

Que l'on me permette de faire encore une autre observation. Ce M. Farrell qui présente les comptes en question au ministre des Finances n'est pas seulement membre de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, il en est aussi le président. Quelques semaines avant le procès, quelques semaines avant que l'on pût lui signifier une citation, M. Farrell s'aperçut tout à coup que la santé lui faisait défaut et s'en alla chercher le repos dans la république voisine. Coïncidence singulière, la santé lui revint une couple de jours après la fin du procès et on le vit rentrer dans la Nouvelle-Ecosse où il se remit à surveiller comme par le passé la publication d'un journal libéral dans le comté de Queen.

Le ministre des Finances a aussi oublié d'aborder à Montréal un autre sujet qui méritait pourtant de fixer son attention. Au cours de la session de 1905, mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) saisit la Cham-

bre d'un projet de résolution portant défense aux fonctionnaires de l'Etat de prendre une part active aux élections; ce projet de résolution était conçu en des termes tellement identiques à ceux dont le premier ministre s'était servi à maintes reprises ici même que, poussé au pied du mur, le Gouvernement se vit dans l'obligation de l'adopter. La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, le ministre de l'Intérieur s'en moqua effrontément, mais nous nous attendions à autre chose de la part du ministre des Finances. Quoi qu'il en soit, lors de la récente élection tenue dans la division Shelburne-et-Queen, on a vu nombre d'employés du gouvernement fédéral prendre ouvertement et hardiment fait et cause pour le ministre des Finances, et cela, autant que nous en pouvons juger, avec l'assentiment et l'approbation de ce dernier. Mon assertion est-elle trop hasardée? Je ne le crois pas. Sans songer à me montrer injuste à l'égard de mon honorable ami, que l'on me permette de rappeler que le ministre des Finances confia le soin de le représenter à deux bureaux de vote à un certain M. Blain qui, en sa qualité d'inspecteur des pêcheries, reçut du Gouvernement, l'année dernière, \$917.10 à titre d'appointements et de supplément, ainsi qu'à M. Oscar Campbell dont, pendant la même année, les appointements avaient été un peu moins élevés.

Quelques honorables DEPUTES: Oh!

M. R. L. BORDEN: Oui, l'honorable ministre des Finances, sous sa propre signature, les a nommés ses représentants dans deux bureaux de votation durant la récente élection de Shelburne-et-Queen. Nous avons l'opinion du premier ministre sur ce point. Cette même coutume fut signalée à l'attention du Gouvernement, au cours de la session de 1905, et le premier ministre n'hésita pas à la condamner dans les termes suivants:

S'il (le fonctionnaire) agissait comme scrutateur, il a outrepassé les limites que je lui assignerais. Je ne conçois pas qu'un fonctionnaire du Gouvernement agisse comme scrutateur ou agent.

Cependant, malgré la résolution votée à l'unanimité par cette Chambre, malgré la déclaration du chef du Gouvernement, non seulement on a vu des fonctionnaires publics travailler ouvertement à l'élection du ministre des Finances, mais ce dernier va jusqu'à les encourager et les approuver en les nommant officiellement ses représentants dans les bureaux de votation.

Maintenant, monsieur le Président, mesdames et... (Interruptions). Pardon monsieur l'Orateur, si j'ai, sans le vouloir, enfreint le règlement qui exige que je m'adresse directement à vous, mais j'espère qu'en aucune occasion, vous ne voudriez me reprocher de m'être adressé aux dames. (Très bien).

Il y a un an et demi, nous avons entendu des échos de l'élection de London à laquelle